

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

### **POINT 13 : MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX.**

#### *1 annexe*

Une révision des quotients familiaux est nécessaire pour simplifier et rendre plus équitable le calcul des tarifs.

Nous pouvons en effet constater les points suivants :

- Calcul du quotient familial trop complexe (Revenu fiscal de référence + CAF annuel total + autres revenus – forfait loyer / nombre de personne au foyer / 12 mois)
- 9 tranches tarifaires existent aujourd'hui pour 72 tarifs différents
- Pas de tarif pour les non maronnais
- Pas de plafond de ressources
- Beaucoup de faux justificatifs d'absence
- ...

Ainsi, pour répondre à ces constats, il est proposé de modifier les quotients familiaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en :

- Simplifiant le calcul du quotient (Revenu fiscal de référence + CAF annuel (sauf allocation handicapée) + autres revenus / nombre de personnes au foyer)
- Réduisant le nombre de tranches à 7 (au lieu de 9) , pour 42 tarifs différents
- Appliquant un tarif extérieur
- Déterminant un plafond de ressources
- Instituant une journée de carence pour la restauration scolaire.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable (1 abstention de Dominique MAIGNAN).

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le nouveau mode de calcul, les 7 tranches désormais établies, le tarif extérieur, le plafond de ressources et la journée de carence pour la restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : DIRE** que l'application entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.